

GROWING with children's rights
GRANDIR avec les droits de l'enfant
ODRASTANJE uz prava djece



GRANDIR **avec les droits de l'enfant**

Conférence sur la mise en œuvre
de la Stratégie du Conseil de l'Europe
sur les droits de l'enfant 2012-2015

Rapport Final

Dubrovnik, Croatie,
27-28 mars 2014

I. Résumé

Le présent rapport rassemble les principales conclusions de la Conférence sur la mise en œuvre de la Stratégie du Conseil de l'Europe sur les droits de l'enfant 2012-2015, « Grandir avec les droits de l'enfant », qui s'est tenue à Dubrovnik (Croatie) les 27 et 28 mars 2014. Cette conférence, à mi-parcours de la stratégie, était organisée par le Conseil de l'Europe pour donner une visibilité aux résultats obtenus jusqu'à présent et aux obstacles qui doivent encore être surmontés pour une mise en œuvre totale de la stratégie. Les principaux objectifs de la conférence étaient les suivants : faire le point sur les progrès réalisés durant les deux premières années de la stratégie ; identifier et proposer des actions prioritaires pour les deux années restantes afin d'appliquer totalement la stratégie, et renforcer l'impact de ces actions grâce à une coopération nationale et internationale accrue ; enfin, identifier les problèmes persistants ou émergents qui pourraient être au cœur de l'action du Conseil de l'Europe après 2015.

Dans la perspective du 25^e anniversaire de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (CRC), la Conférence de Dubrovnik a également constitué une excellente occasion de réfléchir aux droits de l'enfant dans un cadre plus large, en regardant comment le monde a changé pour les enfants ces 25 dernières années mais aussi en se tournant vers l'avenir pour imaginer le monde dans lequel vivront nos enfants. La conférence a réuni plus de 200 participants des Etats membres du Conseil de l'Europe et d'autres Etats, dont le Saint-Siège et le Mexique, deux Etats ayant un statut d'observateur auprès de l'Organisation.

Les principaux acteurs travaillant avec et pour les enfants – gouvernements nationaux et collectivités locales, ONG et mouvements de la société civile, groupes de jeunes et groupes sur le terrain – ont apporté leur expérience et fait part de leurs préoccupations, ce qui a permis de mener une consultation véritablement interdisciplinaire fondée sur un objectif commun : fixer les bonnes priorités et construire l'Europe pour et avec les enfants imaginée par le Conseil de l'Europe.

Les principales questions examinées pendant la conférence ont été les suivantes :

- a. mettre en œuvre les droits de l'enfant par le droit et la politique ;
- b. créer des services sociaux et de santé adaptés aux enfants ;
- c. garantir des systèmes judiciaires adaptés aux enfants et prévoir des alternatives viables à la détention ;
- d. lutter contre la violence sexuelle et la violence fondée sur le genre à l'égard des enfants ;
- e. proposer une prise en charge alternative et avoir accès aux enfants en situation vulnérable ;
- f. faire de la participation des enfants une réalité ;
- g. renforcer la coopération internationale et les partenariats pour accroître l'impact.

Le rapport est structuré autour des thèmes ci-dessus, qui se rapportent tous à la Stratégie du Conseil de l'Europe sur les droits de l'enfant 2012-2015. Chaque chapitre se termine par une série de recommandations tirées des discussions de la Conférence de Dubrovnik, qui pourront guider le Conseil de l'Europe dans la suite de ses travaux visant à appliquer totalement la stratégie actuelle ainsi que dans ses futures activités.

Les discussions sur la mise en œuvre des droits de l'enfant par le droit et la politique (chapitre III du présent rapport) ont débouché sur plusieurs résultats importants, notamment l'engagement de combler les lacunes persistantes entre les droits de l'enfant en théorie et leur concrétisation dans la pratique, ainsi que le rôle essentiel qui doit être assigné aux organes de suivi. La séance consacrée aux services sociaux et de santé adaptés aux enfants (chapitre IV) a mis en avant la nécessité d'une action concertée et d'une implication de toutes les parties prenantes, y compris les autorités centrales et locales, même dans un contexte d'austérité économique. En ce qui concerne la justice adaptée aux enfants et les alternatives à la détention (chapitre V), les participants ont réaffirmé le principe selon lequel le recours à la détention doit être

une mesure de dernier recours et ils ont attiré l'attention sur la nécessité d'examiner, au-delà de la justice des mineurs, la situation des enfants qui entrent en contact avec le système judiciaire en tant que victimes et/ou témoins. Deux séances de la conférence ont porté sur la violence sexuelle et la violence fondée sur le genre à l'égard des enfants (chapitre VI), avec des discussions sur les conventions de Lanzarote et d'Istanbul et les manières d'accroître leur impact. Tout aussi intéressants ont été les débats sur la prise en charge alternative et les enfants en situation vulnérable (chapitre VII), qui ont mis en lumière la nécessité d'écouter les enfants et de moduler les réponses en fonction de leur point de vue, ainsi que l'importance des solutions axées sur la famille. Dans le cadre de ces discussions, les participants ont aussi estimé qu'il convenait d'accroître les efforts pour toucher les enfants les plus marginalisés. La participation des enfants (chapitre VIII) a constitué un autre point fondamental de débat et de consultation, qui a permis d'examiner de plus près les moyens de développer une « culture de la participation des enfants » dans les Etats membres du Conseil de l'Europe afin que les enfants soient systématiquement associés à la prise de décision. Enfin, la coopération internationale (chapitre IX) a également fait l'objet de discussions. De nouvelles idées ont été lancées en vue de renforcer les partenariats institutionnels et de créer des réseaux multilatéraux plus forts entre les parties prenantes dans les sphères gouvernementale et non gouvernementale. Certaines questions ont été récurrentes tout au long de la conférence, notamment le besoin crucial de former les professionnels qui travaillent avec des enfants et la nécessité absolue de veiller à ce que les enfants soient entendus et que leur avis soit véritablement et systématiquement pris en compte. Ces aspects ont donc été inclus dans des recommandations à la fin de plusieurs chapitres du présent rapport.

La Conférence de Dubrovnik a également permis d'identifier des questions importantes qui ne figurent pas dans la Stratégie du Conseil de l'Europe sur les droits de l'enfant 2012-2015. Certains ont souhaité que le Conseil de l'Europe traite à l'avenir trois questions particulièrement importantes. La première concerne la situation économique actuelle en Europe et ses conséquences sur les enfants et les familles dans les Etats membres du Conseil de l'Europe. Les participants ont souligné que les problèmes économiques devraient occuper une certaine place dans toute future stratégie sur les droits de l'enfant. Deuxième question, l'utilisation accrue des nouvelles technologies et les risques et menaces – mais aussi les possibilités – qui accompagnent cette évolution sont un aspect auquel le Conseil de l'Europe devrait accorder plus d'attention. Il faudrait davantage d'informations et d'expertise dans ce domaine et le Conseil de l'Europe pourrait jouer un rôle important en soutenant et coordonnant la recherche et le développement de compétences sur ces questions émergentes. Enfin, la troisième question est l'« hypersexualisation » de la société actuelle, qui a fait entrer les images et le langage sexuels dans tous les domaines de la vie publique et qui constitue aujourd'hui un sujet de préoccupation. Les solutions avancées pour lutter contre ce problème sont par exemple d'élaborer des règles et règlements et d'associer les médias par l'éducation et la sensibilisation.

Parallèlement à ces « nouveaux » domaines dans lesquels le Conseil de l'Europe pourrait jouer un rôle majeur, les domaines stratégiques existants, comme ceux mentionnés dans ce rapport et ses recommandations, demeurent des défis importants pour les Etats membres du Conseil de l'Europe et ne doivent pas être abandonnés.

Ce rapport a été rédigé par Dr Susanna Greijer, expert indépendant, Luxembourg.

II. Introduction

1. En novembre 2011, la Stratégie du Conseil de l'Europe sur les droits de l'enfant 2012-2015 (ci-après « la stratégie ») a été présentée lors de la Conférence de Monaco « Construire une Europe adaptée aux enfants : changer une vision en réalité ». Le Comité des Ministres l'a adoptée début 2012, montrant ainsi la forte volonté des Etats membres du Conseil de l'Europe de protéger et promouvoir les droits de l'enfant et d'améliorer les cadres législatif et politique pour faire des droits de l'enfant une réalité tangible.

2. La stratégie a été adoptée pour répondre aux besoins exprimés par les gouvernements, les professionnels travaillant avec des enfants, la société civile et les enfants eux-mêmes, qui ont tous demandé que davantage d'efforts soient faits pour appliquer les normes existantes. La stratégie a fixé quatre domaines stratégiques sur lesquels le Conseil de l'Europe devrait se concentrer sur la période 2012-2015 :

1. promouvoir des services et systèmes adaptés aux enfants ;
2. supprimer toutes les formes de violence à l'encontre des enfants ;
3. garantir les droits de l'enfant en situation de vulnérabilité ;
4. encourager la participation des enfants.

3. Depuis l'adoption de la stratégie, le Conseil de l'Europe a enregistré des progrès importants en vue d'atteindre ses objectifs. Pour ne citer que quelques mesures concrètes, le Comité de Lanzarote a entamé ses travaux de suivi de la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (Convention de Lanzarote), un « outil d'évaluation de la participation des enfants » a été élaboré et un « Guide à l'usage des professionnels de la prise en charge alternative des enfants » a été publié. De plus, la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, qui traite spécifiquement de certaines formes de violence contre les femmes, entrera en vigueur en août prochain. Malgré tout, il reste beaucoup à faire et le bilan à mi-parcours de la stratégie s'est avéré une occasion opportune de se réunir et d'analyser la mise en œuvre effectuée jusqu'à présent, mais aussi de regarder vers l'avenir et de veiller à fixer les bonnes priorités pour les années restantes.

4. La Conférence de Dubrovnik « Grandir avec les droits de l'enfant » a été organisée en mars 2014 précisément dans le but de marquer le mi-chemin de la stratégie. L'objectif était d'évaluer les progrès réalisés durant les deux premières années de mise en œuvre, mais aussi d'identifier et de proposer des actions prioritaires pour les deux années restantes. La conférence a par ailleurs été un moyen de renforcer les partenariats existants et de créer de nouvelles synergies pour accroître l'impact des futures actions. Elle a aussi permis d'identifier les problèmes persistants ou émergents que la stratégie actuelle ne traite pas suffisamment et qui requerront l'attention du Conseil de l'Europe dans les prochaines années.

5. A l'approche du 25^e anniversaire de la CRC, la Conférence de Dubrovnik a été l'occasion idéale de faire le point sur les droits de l'enfant en Europe et ailleurs et de réfléchir aux moyens de continuer à promouvoir une culture intégrée en matière de droits de l'enfant. Si les participants à la conférence ont reconnu et salué les progrès accomplis, grâce auxquels l'Europe est aujourd'hui mieux équipée pour protéger les enfants, ils ont également rappelé que ces progrès n'étaient pas une excuse pour se désintéresser des nombreux problèmes qui persistent. Des appels ont ainsi été lancés pour évaluer de manière critique la situation actuelle en Europe. Les défis à relever identifiés tout au long de la conférence sont effectivement nombreux.

III. Mettre en œuvre les droits de l'enfant par le droit et la politique

6. Le droit est le meilleur moyen de définir ce qui est permis ou non dans une société et pour garantir le respect des droits de l'enfant il faut d'abord veiller à ce que ces droits soient correctement définis dans des normes juridiques. Par conséquent, il était logique que la

Conférence de Dubrovnik commence par un aperçu des cadres juridiques existants aux niveaux européen et national. Il a été souligné dès le début de la conférence qu'en l'absence d'une législation adéquate les droits de l'enfant ne pouvaient être protégés correctement.

7. Si les normes juridiques internationales et européennes relatives aux droits de l'enfant sont solides et bien développées, de nombreux Etats membres du Conseil de l'Europe doivent encore faire des efforts pour transposer le cadre juridique international dans leur système interne et adopter des lois nationales garantissant une protection suffisante à tous les enfants. Les représentants de plusieurs Etats ont indiqué que leur pays avait fait bien trop peu pendant bien trop longtemps pour garantir les droits de l'enfant – que ce soit sur le papier ou dans la pratique. Cependant, ces constats ont été suivis de déclarations sans équivoque en faveur d'un engagement accru et un certain nombre d'exemples positifs récents de lois visant à renforcer les droits de l'enfant ont été donnés. Le Monténégro a ainsi présenté son récent plan d'action national pour les enfants 2013-2017, qui doit mettre le droit du pays en conformité avec l'ensemble des normes internationales. L'Azerbaïdjan a évoqué différentes lois adoptées récemment pour améliorer la protection des enfants, tandis que la Croatie a mentionné la loi sur la famille, qui doit être adoptée prochainement, et a donné un excellent exemple concernant une nouvelle campagne nationale destinée à accroître le nombre de familles d'accueil, de manière à éviter le placement des enfants concernés en institution. Comme l'a déclaré le vice-Premier ministre croate et ministre des Politiques sociales et de la Jeunesse, les droits de l'enfant exigent de définir des priorités nationales.

8. Pour que les droits de l'enfant soient une réalité concrète et pas seulement une notion théorique, il faut les intégrer dans le cadre juridique et politique de l'Etat. Les nombreux instruments – contraignants et non contraignants – qui existent dans ce domaine n'ont que peu d'utilité si les Etats ne les mettent pas en œuvre correctement. D'ailleurs, comme l'ont montré par exemple la Norvège et l'Islande, des violations des droits de l'enfant continuent de se produire même dans les Etats où le cadre juridique est en place et il faut trouver de nouveaux moyens d'y remédier. A cet égard, il a été rappelé que la prévention était le meilleur investissement à réaliser à long terme.

9. Un récent examen des Constitutions des Etats membres du Conseil de l'Europe, effectué par la Commission de Venise¹ pour contribuer à la stratégie, a révélé que 43 des 47 Etats membres mentionnent les droits de l'enfant dans leur Constitution. Cependant, le plus souvent ces Etats se concentrent uniquement sur le besoin de protection des enfants et il est très rare qu'ils présentent les enfants comme des titulaires de droits, tels que la CRC les définit. Quelques-unes des dispositions constitutionnelles les plus fréquentes en matière de droits de l'enfant consacrent le droit à l'éducation et le droit d'être protégé contre tout préjudice, tandis que des articles fondamentaux de la CRC comme l'intérêt supérieur de l'enfant (article 3) et le droit d'être entendu (article 12) ne figurent que dans deux et trois Constitutions respectivement². Les résultats de cette étude très intéressante tendent également à montrer quelles ont été les priorités des Etats ces dernières décennies en matière de droits de l'enfant et aident à comprendre pourquoi, par exemple, la participation des enfants est l'un des axes prioritaires de la stratégie où les progrès ne sont pas encore suffisamment probants.

10. Au total, 25 Etats membres du Conseil de l'Europe ont à ce jour adopté des lois qui interdisent toute forme de châtiment corporel à l'égard des enfants et 11 autres ont exprimé leur intention de le faire. Par conséquent, 11 Etats seulement n'ont pris aucun engagement dans ce domaine. Or, le Conseil de l'Europe attend de tous ses Etats membres qu'ils interdisent les châtimens corporels dans leur législation nationale et il exprime ce point de vue depuis des années. Comme l'a rappelé M. Peter Newell aux participants à la conférence, le Comité européen

¹ Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise), *Report on the Protection of Children's Rights: International Standards and Domestic Constitutions*, adopté par la Commission de Venise lors de sa 98^e session plénière (Venise, 21-22 mars 2014). Ce rapport est disponible à l'adresse suivante : [http://www.venice.coe.int/webforms/documents/?pdf=CDL-AD\(2014\)005-e](http://www.venice.coe.int/webforms/documents/?pdf=CDL-AD(2014)005-e)

² *Ibid.*, p. 21.

des droits sociaux concluait il y a 13 ans déjà : « Le Comité considère qu'il ne peut être accepté qu'une société qui interdit toute forme de violence physique entre adultes tolère que les adultes infligent des violences physiques aux enfants. » De fait, la violence à l'égard des enfants demeure un véritable défi en Europe et, bien que de nombreux Etats aient intégré des dispositions relatives aux droits de l'enfant et à la protection de l'enfance dans leur Constitution, les lois sont souvent fragmentées et mal appliquées, comme le montre l'étude susmentionnée de la Commission de Venise, et les progrès sont trop lents pour apporter un réel changement aux enfants.

11. Cela a également été souligné par la présidente du Comité des droits de l'enfant, M^{me} Kirsten Sandberg, qui a parlé de la nécessité de créer un organe de coordination national dans chaque Etat membre pour éviter la fragmentation qui nuit aux droits de l'enfant et garantir une approche cohérente dans le cadre de laquelle tous les enfants sont traités sur un pied d'égalité et bénéficient de la même protection. De fait, plusieurs présentations, dont celle de la Suisse, ont montré que les lois étaient rarement appliquées de manière harmonisée, ce qui fait que les enfants sont traités différemment et jouissent de droits différents selon la partie du pays – voire du canton ou de la région – où ils vivent.

12. L'une des solutions à ce problème consiste à mettre en place des stratégies nationales intégrées en faveur des droits de l'enfant. Le Conseil de l'Europe en est un fervent partisan et cette question a été au centre de la conférence européenne « Accélérer les progrès dans la lutte contre la violence à l'encontre des enfants », qui s'est tenue à Ankara en novembre 2012³. Cette solution bénéficie également du soutien important de la représentante spéciale du Secrétaire Général de l'ONU chargée de la question de la violence à l'encontre des enfants, M^{me} Marta Santos Pais. La directrice régionale de l'Unicef ECO/CEI, M^{me} Marie-Pierre Poirier, a elle aussi mis en avant cette proposition pendant la Conférence de Dubrovnik lorsque la nécessité d'adopter une approche globale associant toutes les parties prenantes a été soulignée.

13. Une autre solution suggérée au cours de la Conférence de Dubrovnik est de continuer à développer le rôle des organes de suivi, qui peuvent contrôler la façon dont les Etats appliquent les traités signés et ratifiés et faire des recommandations appropriées pour amener les Etats à mieux protéger les droits de l'enfant dans leur cadre national. Il a été proposé que le Conseil de l'Europe place davantage l'accent sur le suivi des droits de l'enfant et veille à ce que tous les organes de suivi compétents examinent plus en détail les droits de l'enfant. Cela pourrait aider à renforcer l'impact des instruments juridiques existants sur le terrain. Il a également été suggéré que le Conseil de l'Europe joue un rôle prépondérant en encourageant chaque année un débat national ouvert et honnête dans chaque Etat membre, afin d'identifier les véritables défis dans chaque contexte spécifique. Les points de contact nationaux chargés des droits de l'enfant, par exemple les défenseurs des enfants, pourraient mener ces initiatives au niveau national. Il a été convenu que le système de protection des enfants devait placer l'enfant au cœur du droit et de la politique pour être efficace.

14. Les défis qui restent à relever sont notamment les suivants :

- a. combler les lacunes qui subsistent dans la législation et faire en sorte que les lois de tous les Etats membres du Conseil de l'Europe soient conformes aux instruments juridiques internationaux ;
- b. ériger en priorité l'élaboration de stratégies nationales intégrées visant à protéger les enfants contre la violence dans tous les Etats membres du Conseil de l'Europe, avec un mandat juridique clair pour créer un organe de coordination national ;
- c. encourager les mécanismes de suivi du Conseil de l'Europe à continuer à se focaliser spécifiquement sur la mise en œuvre des droits de l'enfant ;
- d. intensifier les travaux allant dans le sens d'une interdiction juridique totale des châtements corporels dans tous les Etats membres du Conseil de l'Europe et promouvoir en parallèle des politiques de parentalité positive ;

³ Le rapport est disponible à l'adresse suivante : http://www.coe.int/t/dg3/children/Source/RapportAnkara_fr.pdf

- e. encourager tous les Etats membres du Conseil de l'Europe à organiser des débats nationaux annuels sur les droits de l'enfant, menés par des acteurs nationaux tels que les défenseurs des enfants, afin d'identifier les obstacles qui s'opposent à la réalisation des droits de l'enfant et de trouver des moyens de les surmonter.

IV. Créer des services sociaux et de santé adaptés aux enfants

15. L'importance de protéger le droit de tous les enfants à des services sociaux et de santé adéquats est souvent soulignée mais des questions continuent d'être soulevées quant à la signification profonde de l'expression « adaptés aux enfants » dans ce contexte et à la manière dont le Conseil de l'Europe contribue à ce que les services sociaux et de santé dans ses Etats membres soient plus adaptés aux enfants. Cette thématique était au cœur de la première table ronde de la Conférence de Dubrovnik, au cours de laquelle les participants ont discuté des progrès réalisés et des principaux défis à relever pour améliorer les services sociaux et de santé pour les enfants dans tous les contextes.

16. Lors d'une réunion du Conseil de l'Europe à Strasbourg en septembre 2009⁴, des experts des droits de l'enfant et des services sociaux ont donné une définition claire des services adaptés aux enfants. Ceux-ci doivent être appropriés, adéquats et éthiques ; ils doivent tenir compte de facteurs importants comme l'âge, le sexe, l'environnement religieux et culturel ; ils doivent être élaborés avec la participation active d'enfants au processus de recherche ; surtout, ils doivent être aisément accessibles à tous les enfants sans restrictions ou obstacles. Si le système social et de santé méconnaît les besoins des enfants, le risque de violation augmente, ce qui peut ensuite susciter la méfiance à l'égard des institutions et des prestataires de services. Les professionnels des services sociaux et de santé expriment parfois la même méfiance à l'égard des institutions dans lesquelles ils travaillent et ne savent pas toujours comment remédier aux violations des droits de l'enfant, ni même s'ils peuvent ou doivent le faire.

17. Les services sociaux et de santé font partie de l'administration publique et doivent être placés dans un cadre plus large, qui examine la façon dont le système administratif de l'Etat tient compte des enfants et de leurs droits. La situation économique actuelle en Europe a entraîné dans de nombreux pays des réductions des dépenses publiques, ce qui a eu un impact indéniable sur les services sociaux et de santé en général et sur l'accessibilité de ces services pour tous les enfants. Il faut des ressources pour mieux adapter les services aux enfants et ces ressources sont difficiles à trouver actuellement. En outre, la création et le maintien de services adaptés aux enfants exigent non seulement une action concertée de la part de ceux qui promeuvent les droits de l'homme, mais aussi un engagement et un investissement permanents des autorités centrales et locales. Les baisses de crédits dans des domaines comme les services sociaux et de santé sont des signes typiques d'une approche à courte vue qui repose exclusivement sur les résultats immédiats et ne tient aucun compte des coûts accrus que de telles décisions feront porter sur la société à l'avenir.

18. Les Lignes directrices du Conseil de l'Europe pour des soins de santé adaptés aux enfants, adoptées le 21 septembre 2011, placent les droits des enfants, leurs besoins et leurs ressources au centre des activités de santé, en tenant compte de l'avis des enfants et du caractère évolutif de leurs capacités. Cependant, traduire ces principes dans la pratique et en faire une procédure standard demeure un défi dans la plupart des Etats. Pour donner un exemple de la marche à suivre, une bonne pratique espagnole visant à améliorer le bien-être émotionnel des enfants lors de leurs contacts avec le système de santé, testée avec sept grands hôpitaux espagnols, a été présentée pendant la Conférence de Dubrovnik. Elle a montré que les services de santé pouvaient effectivement devenir plus adaptés aux enfants grâce au dialogue et à l'échange entre les prestataires de santé, les experts, les enfants et leur famille. La discussion qui a suivi a également

⁴ Réunion informelle d'experts sur les droits de l'enfant et les services sociaux, Strasbourg, 10-11 septembre 2009, rapport disponible à l'adresse suivante : http://www.coe.int/t/dg3/familypolicy/Source/Meeting_report_EN.pdf

mis en lumière la nécessité d'écouter les enfants lors des nombreuses procédures appliquées dans les services sociaux et de santé, par exemple à travers les procédures d'évaluation ou de consentement.

19. Les participants à la table ronde ont convenu que la formation des professionnels était fondamentale pour parvenir à des services sociaux et de santé adaptés aux enfants. A cet égard, le terme « professionnels » s'entend au sens large, c'est-à-dire que tous les professionnels qui travaillent dans des services sociaux et de santé devraient être formés, et pas seulement ceux qui travaillent aujourd'hui spécifiquement avec des enfants. La formation devrait commencer à un stade précoce et être intégrée dans le programme universitaire et dans le programme de formation formel de certaines professions. Les groupes professionnels dont les participants estiment qu'ils ont besoin d'une formation spéciale pour garantir des services sociaux et de santé adaptés aux enfants sont plus larges que ceux qui travaillent spécifiquement dans ces domaines : ils incluent aussi les professionnels de l'éducation, du droit et de la police, ainsi que les personnes travaillant dans les médias.

20. Deux autres questions ont été soulevées pendant la table ronde. Tout d'abord, le problème de l'accès aux services sociaux et de santé en général : il a été souligné que les enfants en situation vulnérable, comme les enfants migrants ou roms, ont un accès particulièrement limité aux services sociaux et de santé. Les obstacles socio-économiques qui empêchent les enfants de ces groupes défavorisés de jouir de leurs droits sont l'une des questions traitées par l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe. Ensuite, certains enfants, comme les enfants placés, les enfants séparés ou les jeunes en détention, représentent des groupes qui sont extrêmement tributaires des services sociaux et qui sont particulièrement affectés lorsque ces services ne sont pas adaptés aux enfants. Le défenseur des enfants irlandais a expliqué à l'aide d'un exemple qu'une enquête nationale sur le respect des règles par l'Etat pouvait mettre en lumière les dysfonctionnements et entraîner des changements dans le système, en améliorant les services pour les enfants particulièrement à risque.

21. Enfin, il a été convenu que les réductions ou restrictions budgétaires avaient des conséquences beaucoup plus graves sur les services sociaux et de santé adaptés aux enfants que ce que la plupart des responsables politiques semblaient croire et qu'elles affecteraient à la fois les enfants et la société en général à long terme.

22. Les défis qui restent à relever sont notamment les suivants :

- a. faire prendre conscience aux responsables politiques de l'impact négatif à long terme des mesures d'austérité et des réductions sur les services adaptés aux enfants et veiller à ce que les droits et le bien-être de l'enfant ne soient pas sacrifiés en période de crise économique ;
- b. tenir compte de l'avis des enfants dans toutes les procédures et décisions qui les concernent dans le domaine des services sociaux et de santé ;
- c. faire en sorte que les droits de l'enfant soient intégrés dans les politiques publiques pour garantir une approche adaptée aux enfants et respectueuses des droits de l'enfant.

V. Garantir des systèmes judiciaires adaptés aux enfants et prévoir des alternatives viables à la détention

23. Tandis que les services sociaux et de santé adaptés aux enfants étaient débattus par un groupe de participants à la conférence, un autre groupe se penchait sur les systèmes judiciaires adaptés aux enfants et la justice des mineurs. Il a tout d'abord été rappelé que la privation de liberté devrait toujours être une mesure de dernier recours concernant des enfants. Ce principe consacré par l'article 37 de la CRC et repris dans une série d'instruments européens et

internationaux⁵ n'est toutefois pas respecté par tous les Etats membres du Conseil de l'Europe, comme le montrent les visites ad hoc du Comité européen pour la prévention de la torture (CPT) dans les établissements de détention. Il a par conséquent été convenu que l'objectif le plus immédiat dans ce domaine devrait être de réduire le nombre d'enfants en prison, notamment en veillant à la mise en œuvre des normes internationales telles que les Règles européennes pour les délinquants mineurs faisant l'objet de sanctions ou de mesures⁶ et les Lignes directrices sur une justice adaptée aux enfants⁷. Dans ce contexte, les participants ont ensuite débattu des alternatives viables à la justice et du fait que le système judiciaire devrait au besoin être holistique, adapté aux enfants et sensible aux besoins individuels.

24. Lorsque des enfants sont détenus, leur retour dans la collectivité devrait être une priorité. Mais pour que ce soit possible, il faut aussi améliorer les compétences sociales de ces enfants et les préparer à ce retour. Les normes existantes devraient être consolidées afin que tous les professionnels travaillant pour ou avec des enfants en détention soient formés aux mesures judiciaires adaptées aux enfants. Il a été affirmé pendant la conférence que les prisons n'étaient pas des lieux convenables pour les enfants. L'éducation et la pédagogie sociale sont fondamentales pour faire en sorte que les bonnes décisions soient prises au sujet des enfants ayant des démêlés avec la justice.

25. S'il est important que le système judiciaire soit adapté aux enfants, il est également crucial de promouvoir et de soutenir d'autres mécanismes afin que les enfants ne soient pas confrontés au système judiciaire. Le fait est que tout contact avec le système judiciaire, même si ce dernier est adapté aux enfants, constitue une expérience qui peut être difficile pour un enfant et qui risque de le fragiliser. Les participants ont estimé que pour mettre en œuvre des alternatives à la détention, il convenait d'adopter une approche plurielle fondée sur une législation appropriée en matière de mesures alternatives, l'existence et/ou la mise en place d'alternatives et l'obligation de prendre une décision. Les lois et les politiques devraient être axées sur la recherche et les données empiriques. De plus, des recherches devraient être menées sur la façon dont les responsables et les autorités appréhendent les mesures alternatives. Lorsqu'il est décidé de priver un enfant de sa liberté, des visites de suivi devraient avoir lieu pour évaluer l'impact de la sanction sur l'enfant. Cela contribuerait très probablement à faire changer les perceptions et les attitudes à l'égard de la détention. En rapport avec cette observation, il a aussi été souligné qu'il convenait d'évaluer toutes les décisions concernant des enfants ayant des démêlés avec la justice après un certain délai, afin de déterminer si ces décisions étaient effectivement appropriées. Actuellement, l'impact des décisions à moyen et long terme ne suscite pas de véritable préoccupation.

26. Quelques exemples d'alternatives à la détention, comme la veille parentale, le signalement aux services sociaux, les mécanismes de déjudiciarisation, l'assignation à résidence, la surveillance électronique et le sursis, ont été mentionnés. Une méthode appelée « placement en famille d'accueil avec traitement multidimensionnel » (MTFC) a été présentée en détail, montrant l'importance d'avoir une équipe pluridisciplinaire qui travaille avec les jeunes et leur famille tout au long du placement auprès de personnes spécialement formées qui peuvent encourager et renforcer les comportements positifs. La nécessité d'éloigner les jeunes ayant des démêlés avec la justice d'autres jeunes délinquants a également été mise en avant dans ce modèle, qui vise à rééduquer les jeunes grâce à un type particulier de prise en charge qui se base sur le comportement pour évaluer les risques et repose sur une approche personnalisée. L'attention a également été attirée sur les enfants n'ayant pas atteint l'âge de la responsabilité pénale. Les participants ont estimé que des mesures spéciales devraient être prises pour remédier à la

⁵ Par exemple les Principes directeurs des Nations Unies pour la prévention de la délinquance juvénile (Principes directeurs de Riyad), l'Ensemble de règles minima des Nations Unies concernant l'administration de la justice pour mineurs (Règles de Beijing) et les Règles des Nations Unies pour la protection des mineurs privés de liberté (Règles de La Havane).

⁶ Recommandation CM/Rec(2008)11 du Comité des Ministres aux Etats membres sur les Règles européennes pour les délinquants mineurs faisant l'objet de sanctions ou de mesures (adoptée par le Comité des Ministres le 5 novembre 2008 lors de la 1040^e réunion des Délégués des Ministres).

⁷ Lignes directrices du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe sur une justice adaptée aux enfants (adoptée par le Comité des Ministres le 17 novembre 2010 lors de la 1098^e réunion des Délégués des Ministres).

situation de ces enfants afin que les droits puissent être mis en œuvre tôt, que des réponses puissent être apportées et que la récidive puisse être empêchée.

27. Un autre point important soulevé lors de la Conférence de Dubrovnik au sujet de la justice adaptée aux enfants était la nécessité de regarder au-delà de la justice des mineurs pour s'intéresser aussi aux enfants qui ont affaire au système judiciaire en tant que témoins et/ou victimes. D'ailleurs, les Lignes directrices sur une justice adaptée aux enfants encouragent cette notion élargie de la justice, qui considère l'enfant en sa qualité d'auteur, de victime ou de témoin et prévoit des normes pour les systèmes judiciaires pénal, civil et administratif. Cependant, dans la pratique, les enfants victimes ou témoins ont rarement accès à un système judiciaire adapté aux enfants à l'heure actuelle et ils courent par conséquent un gros risque d'être maintes fois victimes du système. Les tribunaux doivent apprendre à être plus pédagogiques et à tenir compte des besoins et de l'avis des enfants. Un appel a ainsi été lancé aux gouvernements, au Conseil de l'Europe, à l'UE et à l'ONU pour qu'ils coopèrent à l'instauration d'un système judiciaire véritablement adapté aux enfants en Europe.

28. L'entrée en vigueur imminente du troisième protocole facultatif à la CRC établissant une procédure de présentation de communications⁸ a également été mentionnée comme un point positif pour les enfants en quête de justice. Le protocole permet aux enfants originaires des Etats l'ayant ratifié de porter plainte directement auprès du Comité des droits de l'enfant en cas de violation de leurs droits s'ils n'ont pas obtenu réparation au niveau national. Cependant, comme l'a souligné M^{me} Kirsten Sandberg, présidente du Comité, les affaires devraient être réglées essentiellement dans les pays concernés, afin que les plaintes fondées sur le protocole soient véritablement une mesure de dernier recours. C'est pourquoi toutes les voies de recours nationales doivent avoir été épuisées avant qu'une procédure puisse être engagée sur la base du protocole. Les enfants devraient disposer d'un mécanisme de plainte au niveau national et ils ne devraient pas avoir besoin de l'aide ou de la permission de leurs parents pour saisir les tribunaux. Dans la plupart des systèmes juridiques européens actuels, tenter une action en justice au nom d'un enfant n'est généralement pas un problème, mais il existe tout de même certains Etats où les parents peuvent empêcher leur enfant de porter leur cas devant les tribunaux. Seul un système judiciaire adapté aux enfants, dans lequel les mécanismes sont clairement expliqués et conçus aussi pour les enfants, peut permettre un accès plein et égal des enfants à la justice.

29. Les défis qui restent à relever sont notamment les suivants :

- a. soutenir et promouvoir les Lignes directrices sur une justice adaptée aux enfants avec toutes les parties prenantes et élaborer des programmes de formation et des supports pédagogiques pour aider les enfants à mieux comprendre leurs droits ;
- b. développer le rôle et les capacités des organes de suivi indépendants pour garantir un meilleur respect des conventions, lignes directrices et règles existantes ;
- c. développer la formation des parties prenantes et renforcer les compétences pédagogiques de tous les professionnels qui travaillent dans le système judiciaire ;
- d. faire en sorte que tous les enfants puissent demander justice pour des violations de leurs droits sans avoir besoin de l'approbation de leurs parents.

VI. Lutter contre la violence, notamment sexuelle, à l'égard des enfants

30. La violence et les sévices sexuels sont des crimes qui sont particulièrement abjects lorsqu'ils sont commis sur des enfants. Or, les sévices sexuels sur les enfants ne sont pas un phénomène isolé dans nos sociétés : au moins 10% des garçons et 20% des filles sont victimes de sévices sexuels (physiques) au moins une fois avant l'âge de 16 ans. Cette question cruciale, l'une des grandes priorités du Conseil de l'Europe, a fait l'objet de deux ateliers pendant la Conférence de Dubrovnik. L'un d'entre eux a accordé une attention particulière à la violence sexuelle contre les filles et à la violence fondée sur le genre.

⁸ Voir https://treaties.un.org/doc/source/signature/2012/ctc_4-11d.pdf. Le protocole est entré en vigueur le 14 avril 2014.

31. Tout d'abord, une avancée importante a été vue dans l'adoption et l'entrée en vigueur de la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (Convention de Lanzarote). Cette convention, qui compte aujourd'hui 31 Etats parties⁹, est un instrument juridique international unique en son genre. Elle est adaptée aux enfants, place l'intérêt supérieur de l'enfant au cœur de la question et présente un caractère global, puisqu'elle couvre toutes les formes de violence sexuelle contre des enfants ainsi que les aspects de prévention, de protection et de poursuites judiciaires. La mise en œuvre de la Convention de Lanzarote est contrôlée par un comité, qui est aussi chargé d'aider les Etats membres à respecter leurs obligations. Pour compléter la Convention de Lanzarote en matière de protection des enfants contre la violence, il doit exister un mécanisme de signalement pour les enfants, avec des consignes claires expliquant comment et où les enfants peuvent obtenir de l'aide. La formation des professionnels concernés est là encore une condition indispensable pour garantir la pleine mise en œuvre des politiques et des normes. Le travail du Comité de Lanzarote a augmenté régulièrement au cours de la stratégie actuelle et le premier cycle de suivi a été entamé.

32. Malgré ces progrès importants, les enfants continuent d'être victimes de violences sexuelles et la ratification de traités ne permettra pas à elle seule de les protéger. Une proposition forte a été faite pendant la conférence pour trouver les moyens de diffuser plus efficacement la Convention de Lanzarote dans les Etats membres et pour faire mieux connaître et comprendre cet instrument aux professionnels qui travaillent avec des enfants. Parallèlement, les participants ont souligné la nécessité d'élaborer une version de la convention adaptée aux enfants, qui aiderait à faire connaître cet instrument aux enfants à risque.

33. Un autre instrument important ayant fait l'objet de discussions – pour lui-même et en lien avec la Convention de Lanzarote – est la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul), adoptée en 2011. Ce texte qui entrera en vigueur le 1^{er} août 2014 crée des infractions pénales spécifiques pour certaines formes de violence touchant essentiellement les jeunes filles, comme les mariages forcés et les mutilations génitales féminines. A l'instar de la Convention de Lanzarote, la Convention d'Istanbul plaide pour la prévention, la protection et les poursuites contre les actes de violence, en mettant spécifiquement l'accent sur la dimension de genre de la violence.

34. Pour soutenir et compléter les mesures juridiques adoptées et faire en sorte que les Européens soient informés sur le problème de la violence sexuelle à l'égard des enfants, le Conseil de l'Europe a lancé la campagne UN sur CINQ dans près de 20 Etats membres. Cette campagne de sensibilisation vise à donner aux enfants, à leur famille et à la société en général des informations et des outils pour prévenir et signaler les actes de violence sexuelle à l'égard des enfants. Pendant la Conférence de Dubrovnik, l'idée de prolonger la campagne jusqu'à fin 2015 a bénéficié d'un vif soutien, notamment de la part du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe, M. Thorbjorn Jagland, qui a également souligné que la violence à l'encontre des enfants devrait être incluse dans l'agenda de l'ONU de l'après 2015. De même, l'idée de lancer une Journée européenne ou un événement annuel ou semestriel contre les sévices sexuels sur les enfants a recueilli un vaste soutien auprès de nombreux participants à la conférence.

35. L'une des principales questions abordées au cours des deux tables rondes concernait le fait que la violence sexuelle à l'égard des enfants reste un sujet dont il est extrêmement difficile de parler. Les tabous, la honte et la culpabilité, la stigmatisation sociale ne sont que quelques-unes des raisons pour lesquelles les enfants et les adultes demeurent réticents à signaler la violence sexuelle et à sortir du silence. En ce qui concerne la violence contre les jeunes femmes et les filles, on constate aussi une acceptation inquiétante de ce phénomène dans la société et l'un des objectifs les plus importants des travaux du Conseil de l'Europe devrait être de changer les attitudes à l'égard de la violence et de la violence sexuelle. Dans ce domaine, les deux tables rondes ont souligné l'importance d'examiner les rôles des hommes et des garçons dans la société

⁹ La plus récente ratification de la Convention de Lanzarote provient de l'Andorre, le 30 avril 2014.

actuelle, en tenant compte d'éléments tels que les stéréotypes masculins, la pression des pairs et l'« hypersexualisation » de l'espace public, notamment à travers les médias. Il a également été souligné que les hommes et les garçons devaient être associés pleinement et activement à la lutte contre la violence sexuelle et la violence fondée sur le genre.

36. Les participants étaient convaincus qu'il faudrait mettre en place des mécanismes de signalement pour les enfants et expliquer clairement où et comment les enfants peuvent obtenir de l'aide, où qu'ils soient. Mais pour que les gens soient véritablement prêts et capables d'apporter leur concours, il convient là encore de renforcer la formation des professionnels. Il a été souligné qu'il était parfois difficile d'amener les professionnels, par exemple les juges, à « retourner sur les bancs de l'école » une fois qu'ils sont dans la vie active. Une solution serait d'inclure des cours obligatoires sur les droits de l'enfant et la pédagogie dans toute une série de formations universitaires, en veillant à ce que tous les futurs professionnels du droit, de la santé, de l'éducation et des services sociaux possèdent des compétences de base avant de commencer à exercer leur métier. De plus, toutes les personnes qui par la suite travaillent avec des enfants ou en contact avec des enfants doivent être formées à déceler les abus et à communiquer avec les enfants de manière appropriée. Enfin, les travailleurs sociaux, les enseignants et d'autres catégories de professionnels doivent connaître précisément leurs droits et obligations et il faut les rassurer en leur expliquant que dénoncer des abus est la bonne attitude à avoir.

37. Il a été reconnu que le manque de données et de collecte adéquate de données constituait un obstacle important pour comprendre pleinement et combattre la violence sexuelle à l'égard des enfants. Les participants espèrent que le Comité de Lanzarote et le futur comité de suivi de la Convention d'Istanbul pourront contribuer positivement à cette question et veiller à ce que toute donnée collectée soit visible et serve à orienter les nouvelles politiques. Parallèlement, il y a aussi la difficulté de toucher les enfants en situation vulnérable. L'attention a ainsi été attirée sur le fait que les enfants les plus exposés ne sont pas ceux qui obtiennent le plus d'attention, au contraire. Il convient de faire davantage d'efforts et de mobiliser plus de ressources pour toucher les enfants handicapés, les enfants pauvres, les enfants des ghettos, les enfants roms, pour ne citer que quelques exemples. Enfin, il a été suggéré que les établissements de tout type ou forme – comités, tribunaux, organismes de services – s'adaptent aux besoins des enfants et non l'inverse. L'une des bonnes pratiques utilisées actuellement en Europe dans ce domaine est la maison des enfants (« Barnahus »), qui place l'enfant au cœur du système.

38. Les défis qui restent à relever sont notamment les suivants :

- a. promouvoir la création et le renforcement des mécanismes permettant de signaler les abus et la violence contre les enfants dans tous les Etats membres du Conseil de l'Europe, placer l'enfant victime au centre de tous les processus et faire en sorte que les enfants connaissent leurs droits et reçoivent des informations adéquates sur ce qu'ils peuvent faire et où ils peuvent obtenir de l'aide ;
- b. veiller à ce que tous les professionnels dont l'activité peut les mettre en contact avec des enfants reçoivent un enseignement et une formation sur les droits de l'enfant et la pédagogie et acquièrent des compétences de base pour mieux déceler les abus et réagir de manière appropriée ;
- c. soutenir la prolongation jusqu'à fin 2015 de la campagne UN sur CINQ du Conseil de l'Europe visant à mettre fin à la violence sexuelle à l'égard des enfants et à lancer par la suite un événement annuel ou semestriel pour continuer à permettre à toutes les parties prenantes d'agir ;
- d. accorder plus d'attention, par le biais des organes compétents du Conseil de l'Europe, aux enfants en situation vulnérable qui courent davantage de risques d'être victimes de violence sexuelle ;
- e. analyser les problèmes auxquels sont exposés les enfants en raison du phénomène de la sollicitation d'enfants à des fins sexuelles et rechercher des solutions communes pour aider les parents et les éducateurs à surmonter les difficultés pour faire des enfants des citoyens modernes à l'âge du numérique ;

- f. élaborer des versions des conventions de Lanzarote et d'Istanbul qui soient adaptées aux enfants.

VII. Proposer une prise en charge alternative et avoir accès aux enfants en situation vulnérable

39. La difficulté de toucher les enfants en situation vulnérable a été soulignée tout au long de la Conférence de Dubrovnik, à la fois en plénière et pendant la plupart des tables rondes. Bien que de nombreux progrès aient été faits en matière de droits de l'enfant en Europe, M^{me} Marie-Pierre Poirier (Unicef ECO/CEI) a souligné que beaucoup trop d'enfants étaient laissés pour compte, même dans les pays à hauts ou moyens revenus. Il s'agit en particulier des enfants en situation vulnérable, comme les enfants roms, les enfants migrants, les enfants en détention ou les enfants placés en institution, qui sont en outre souvent invisibles dans les statistiques.

40. Les enfants bénéficiant d'une prise en charge alternative constituent un groupe d'enfants particulièrement vulnérables et l'une des tables rondes organisées pendant la Conférence de Dubrovnik a porté sur cette question spécifique. Les instruments juridiques et politiques existants qui couvrent la prise en charge alternative ont tout d'abord été examinés, notamment la Recommandation du Conseil de l'Europe relative aux droits des enfants vivant en institution¹⁰, les Lignes directrices de l'Assemblée générale de l'ONU relatives à la protection de remplacement pour les enfants (2009) et la CRC, qui prévoit que les Etats doivent prendre certaines mesures pour garantir une protection de remplacement aux enfants privés de leur milieu familial (article 20). Les participants ont souligné que la priorité devrait toujours être que l'enfant puisse rester dans sa famille, et que les possibilités de prise en charge fondée sur la famille devraient être examinées avant d'envisager un placement dans un établissement « approprié » ou « adapté ».

41. Des bonnes pratiques consistant à soutenir les familles pour que les enfants puissent rester dans leur foyer et des initiatives destinées à transférer les enfants des institutions vers des familles d'accueil ont été illustrées à Dubrovnik. Par exemple, une nouvelle campagne croate axée sur l'engagement de mettre fin au placement institutionnel des enfants de moins de trois ans a été présentée, de même qu'un projet géorgien visant à réduire le placement en institution au profit du placement en famille d'accueil et dans des foyers de type familial. Comme l'a souligné également M^{me} Kirsten Sandberg, présidente du Comité des droits de l'enfant, l'un des problèmes pour atteindre ces objectifs est que le nombre de familles d'accueil disponibles est généralement trop faible et que les ressources pour attirer plus de familles sont insuffisantes. Par conséquent, le recours aux institutions reste une « solution » fréquente – même s'il risque de provoquer d'autres problèmes, à plus long terme. De plus, le placement institutionnel est parfois effectué sans qu'il y ait eu une véritable évaluation de la nécessité et de l'opportunité de la mesure pour l'enfant, tandis que le préjudice institutionnel réel est mal connu. Conformément aux instruments internationaux existants, le placement institutionnel devrait être décidé uniquement lorsque ce mode de prise en charge semble correspondre au mieux aux besoins de l'enfant, et pas simplement parce qu'il n'y a pas d'autres solutions. Ce type de placement devrait dans toute la mesure du possible maintenir une ouverture sur le monde extérieur et permettre des contacts avec les parents ou avec d'autres membres de la famille ou des proches. Il convient aussi de veiller au respect des règles et des normes relatives aux droits de l'enfant.

42. Les participants à la conférence se sont félicités de la nouvelle publication, « Défendre les droits de l'enfant : guide à l'usage des professionnels de la prise en charge alternative des enfants »¹¹, fruit de la collaboration entre le Conseil de l'Europe et SOS Villages d'Enfants International. Ce guide a été conçu pour aider les personnes qui travaillent avec des enfants faisant l'objet d'une prise en charge alternative à comprendre et à soutenir ces enfants et leurs droits. Les participants à la Conférence de Dubrovnik ont fait le vœu que ce guide soit diffusé

¹⁰ Recommandation Rec(2005)5 du Comité des Ministres aux Etats membres relative aux droits des enfants vivant en institution (adoptée par le Comité des Ministres le 16 mars 2005 lors de la 919^e réunion des Délégués des Ministres).

¹¹ *Défendre les droits de l'enfant : guide à l'usage des professionnels de la prise en charge alternative des enfants*, Conseil de l'Europe, décembre 2013, http://www.coe.int/t/dg3/children/childrencare/SecuringChildrensRights_FR.pdf.

largement et serve à former le personnel travaillant avec des enfants, tout comme le précédent guide du Conseil de l'Europe « Découvrez vos droits ! », consacré aux enfants et adolescents accueillis en protection de l'enfance.

43. Une autre bonne pratique présentée à Dubrovnik est l'expérience de la Finlande, où des enfants placés hors du foyer parental ont été invités à témoigner des bonnes et mauvaises expériences vécues en matière de prise en charge alternative. Quelques-uns des principaux points soulevés par ces enfants sont l'importance de maintenir le lien dans les relations et d'interagir avec les adultes pour installer la confiance. Les enfants veulent aussi des informations sur leur propre « cas » et sur les décisions en cours d'adoption et souhaitent être traités comme des « personnes à part entière », avec moins de préjugés. Un facteur important qui a été mentionné est la nécessité de préserver et nourrir l'espoir pour l'avenir. Les points de vue des enfants ont été présentés aux responsables, aux institutions et aux travailleurs sociaux dans un rapport. L'un des principaux problèmes identifiés grâce à cette initiative est l'attitude des adultes, ce qui montre à quel point il est important que le Conseil de l'Europe continue ses travaux pour faire changer les mentalités et sensibiliser le grand public ainsi que tous les adultes qui, par leur profession, sont en contact avec des enfants.

44. D'autres groupes d'enfants vulnérables ont été mentionnés au cours de la conférence, par exemple les enfants handicapés. Il a été souligné qu'un programme adapté en faveur d'une éducation inclusive faisait souvent défaut et qu'il n'y avait pas de formation systématique pour tous les enseignants. Dans ce domaine, le Conseil de l'Europe doit faire davantage pour développer l'expertise et aider les Etats membres à créer des systèmes solides d'éducation inclusive. Le fait que le Conseil de l'Europe n'a pas accordé beaucoup d'attention à ces domaines, et en particulier aux questions de santé mentale des enfants, a été cité comme préoccupation et comme suggestion pour l'avenir.

45. Lors de la Conférence de Dubrovnik, les participants se sont aussi inquiétés de la situation des enfants migrants et des enfants issus des minorités ethniques, ainsi que du problème de la détention fréquente et du manque de respect des droits des enfants migrants. Ils avaient le net sentiment que dans l'Europe actuelle, soumise à la crise économique et aux mesures d'austérité, les enfants en situation vulnérable sont encore plus marginalisés au lieu d'être placés sous la protection à laquelle ils ont droit en tant qu'enfants. Le Réseau européen des ombudsmans pour enfants (ENOC) est particulièrement attentif au besoin accru de protéger les enfants migrants.

46. Dernier point mais non le moindre, les nombreux obstacles qui empêchent de toucher les enfants les plus vulnérables et les plus marginalisés en Europe ont été rappelés à Dubrovnik et ce n'est pas sans inquiétude que les participants ont reconnu l'incapacité actuelle des institutions européennes à accéder aux lieux les plus cachés et les plus dangereux pour les enfants. Pour remédier à cette situation, un grand nombre d'ONG participant à la conférence ont proposé d'allouer davantage de ressources au travail sur le terrain, en y associant des personnes qui connaissent le contexte et les spécificités des lieux difficiles d'accès et qui peuvent avoir plus de chances de toucher les enfants les plus vulnérables.

47. Les défis qui restent à relever sont notamment les suivants :

- a. faire en sorte que les solutions familiales soient privilégiées chaque fois que c'est possible et réduire le placement institutionnel au profit des familles d'accueil ou des alternatives de type familial qui peuvent favoriser les relations basées sur la confiance et la continuité ;
- b. encourager une large diffusion du guide « Défendre les droits de l'enfant » et son utilisation pour former les personnes travaillant avec des enfants, parallèlement au guide du Conseil de l'Europe « Découvrez vos droits ! » consacré aux enfants et adolescents accueillis en protection de l'enfance ;

- c. promouvoir les modèles basés sur les propres expériences et points de vue des enfants et veiller à ce que l'enfant soit informé et consulté pendant le processus décisionnel et tout au long de la prise en charge alternative ;
- d. développer l'expertise et l'accompagnement des Etats membres du Conseil de l'Europe en vue de créer des systèmes solides d'éducation inclusive ;
- e. intensifier les efforts visant à toucher les enfants en situation vulnérable et aider les mouvements sur le terrain qui peuvent se rendre sur les lieux difficiles d'accès où vivent les enfants les plus pauvres et les plus marginalisés ;
- f. développer les échanges de pratiques permettant de mieux suivre les institutions d'accueil et favoriser le respect des règles et des normes relatives aux droits de l'enfant.

VIII. Faire de la participation des enfants une réalité

48. La participation des enfants est l'un des quatre domaines stratégiques de la stratégie 2012-2015 et les enfants ont d'ailleurs été consultés lors de l'élaboration de la stratégie. Tout au long de ses travaux et conformément à sa Recommandation sur la participation des enfants¹², le Conseil de l'Europe n'a cessé de promouvoir une « culture de la participation des enfants » reconnaissant les enfants comme titulaires de droits à part entière et citoyens habilités à participer à la société démocratique. La notion de participation des enfants signifie que les enfants ont le droit d'être entendus et associés à la prise de décision, que ce soit à la maison, dans la vie générale de la collectivité, à l'école ou pour les questions juridiques et administratives qui les concernent. Ce principe est également bien établi dans la CRC (article 12 sur le droit de l'enfant d'être entendu) et a été défini par le Comité des droits de l'enfant comme un principe général des droits de l'enfant.

49. Alors que l'importance de la participation des enfants est de plus en plus reconnue dans les Etats membres du Conseil de l'Europe et qu'un nombre croissant d'exemples intéressants indique comment améliorer la participation des enfants, le plus grand défi dans ce domaine est de garantir la prise en compte systématique de l'avis des enfants dans le processus décisionnel. Jusqu'à présent, les expériences en matière de participation des enfants ont souvent reposé sur des initiatives ad hoc ou des approches non structurées, et beaucoup plus rarement sur des procédures régulières. En résumé, dans la « culture de la participation des enfants » encouragée par le Conseil de l'Europe, la participation des enfants devrait être la règle et non l'exception.

50. Les participants à la conférence ont par ailleurs soulevé deux grands problèmes au sujet des expériences menées en matière de participation des enfants. Tout d'abord, même lorsque les enfants sont associés, il n'y a presque jamais de retour d'information et de suivi lorsqu'une décision a été prise. Or, pour que la participation des enfants ait un sens, les enfants doivent également être informés sur les décisions adoptées, sur les raisons de leur adoption et sur la manière dont leur avis a été pris en compte. De plus, il faudrait définir clairement qui doit en informer l'enfant. En parallèle, il a été souligné que les adultes devaient rendre des comptes aux enfants. Donner des moyens d'agir aux enfants n'est pas un acte charitable et la participation des enfants ne doit pas être motivée par la volonté d'« être gentil avec les enfants » – c'est un principe général juridiquement contraignant qui est consacré par la CRC et rappelé dans un certain nombre d'autres instruments internationaux.

51. Ensuite, il a été souligné que, bien qu'un nombre croissant d'exemples montrent que les enfants sont associés plus directement et plus activement au processus décisionnel, il existe toujours très peu de moyens pour mesurer l'impact de cette participation. Il est crucial de trouver un moyen d'évaluer l'importance réelle de la participation des enfants à différents domaines de la société. Cela permettrait de mieux comprendre comment garantir de véritables formes de participation et promouvoir des modèles effectifs et systématiques de participation des enfants. Mesurer l'impact permettrait aussi de passer des nombreux « mécanismes symboliques » qui

¹² Recommandation CM/Rec(2012)2 du Comité des Ministres aux Etats membres sur la participation des enfants et des jeunes de moins de 18 ans (adoptée par le Comité des Ministres le 28 mars 2012 lors de la 1138^e réunion des Délégués des Ministres).

existent aujourd'hui, dans lesquels la participation des enfants est purement symbolique et l'avis des enfants n'est pas vraiment pris en considération par les responsables, pour aller vers une réelle participation des enfants, telle qu'elle est voulue par la CRC.

52. Ces questions très pertinentes ont attiré l'attention du Conseil de l'Europe et sont l'une des raisons pour lesquelles des ressources ont été mobilisées pour élaborer un « outil d'évaluation de la participation des enfants »¹³. Le caractère novateur de cet outil présenté à la Conférence de Dubrovnik est qu'il est le premier de ce genre à proposer une méthode pour faciliter et soutenir la participation des enfants dans les pays européens. Il contient 10 indicateurs conçus comme une première étape vers une harmonisation et une approche commune en matière de participation des enfants dans les Etats membres du Conseil de l'Europe, qui ont tous leur propre contexte juridique et social. Cet outil a été développé avec la participation d'organisations internationales, de la société civile, d'universités et, naturellement, d'enfants. Il sera testé en tant que projet pilote dans quelques pays au cours de l'année 2014.

53. Si la Conférence de Dubrovnik dans son ensemble a porté sur un grand nombre de problèmes liés à la protection de l'enfance, qui font que les enfants sont victimes de différentes formes de violence et d'abus, les participants ont aussi rappelé que les enfants sont une partie de la solution. Lorsqu'ils sont autorisés à exprimer leur point de vue, les enfants sont tout à fait capables de trouver de bonnes solutions et d'influer positivement sur les décisions, au niveau du processus comme du résultat. Par exemple, un jeune participant à la conférence, membre du Comité consultatif des enfants et des jeunes d'ECPAT International, a expliqué que les approches par les pairs pouvaient être très fructueuses pour aider les enfants victimes d'exploitation sexuelle. Les enfants, notamment ceux ayant eux-mêmes subi ce type d'infraction, sont formés pour acquérir des compétences afin de soutenir et d'aider d'autres enfants, et encouragés à prendre les choses en main pour façonner leur avenir.

54. Un aspect important pour développer la participation des enfants est de faire connaître et comprendre aux enfants leurs propres droits, et de les traiter comme des titulaires de droits. Une présentation très intéressante sur cette question a porté sur le système éducatif comme lieu privilégié pour promouvoir et développer la participation des enfants. Elle a souligné que les écoles avaient l'obligation d'enseigner aux enfants comment participer et a rappelé un fait très important mais souvent oublié, à savoir que les dispositions de la CRC font partie intégrante du cadre juridique des établissements scolaires. Les enseignants devraient être fiers de jouer un rôle essentiel dans la mise en œuvre de la CRC sur le terrain. Mais dans de nombreux systèmes éducatifs aujourd'hui, les enseignants enseignent trop souvent sans en être conscients. De plus, avec la crise économique et les réductions des dépenses publiques, les systèmes éducatifs ont beaucoup souffert et les enseignants sont souvent confrontés à une pression considérable due à la baisse du personnel conjuguée à la hausse du nombre d'élèves. Apprendre aux enfants à penser par eux-mêmes et à former et exprimer leur propre opinion doit devenir une priorité, car ces compétences doivent être apprises, elles ne sont pas innées. Telle est la voie à suivre pour que les droits de l'enfant deviennent une réalité par, avec et pour les enfants.

55. Faire en sorte que les enfants connaissent et comprennent leurs droits et qu'ils soient traités comme des titulaires de droits implique également que les enfants disposent d'une voie de recours lorsque leurs droits ne sont pas respectés. Cette discussion a ramené la réflexion vers les mécanismes de plainte pour les enfants et il a été souligné que ceux-ci étaient souvent conçus pour les adultes plutôt que pour les enfants. De fait, les enfants ont souvent du mal à les comprendre et à y accéder sans l'aide de leurs parents ou de leur tuteur, alors qu'ils ne devraient pas avoir besoin de ces personnes pour pouvoir saisir la justice. Il faut élaborer des structures plus claires par lesquelles les enfants puissent facilement recevoir des conseils d'experts et l'assistance de personnes indépendantes et impartiales. Il a également été souligné que le nouveau protocole facultatif à la CRC établissant une procédure de présentation de

¹³ http://www.coe.int/t/dg3/children/publications/Child_participation_OutildEvaluation_fr.pdf

communications devrait dans l'idéal jouer le rôle d'instance de dernier ressort, et non remplacer les mécanismes nationaux de plainte destinés aux enfants.

56. Les défis qui restent à relever sont notamment les suivants :

- a. créer ou renforcer le cadre juridique et les structures institutionnelles au niveau national afin que la participation des enfants soit une obligation, et renforcer le statut des enfants dans ce cadre ;
- b. développer les mécanismes de transparence et d'évaluation destinés aux enfants et faire en sorte que les enfants soient toujours tenus au courant des décisions adoptées et de la façon dont leur avis a été pris en compte au cours du processus décisionnel ;
- c. développer la formation et les capacités et accroître les moyens humains permettant de mettre en place de véritables modèles de participation pour toutes les questions concernant les enfants ;
- d. aider les Etats à utiliser l'« outil d'évaluation de la participation des enfants » et à en tirer profit.

IX. Renforcer la coopération internationale et les partenariats pour accroître l'impact

57. Des aspects fondamentaux d'une mise en œuvre réussie des droits de l'enfant, la coopération et les partenariats, ont été des points de discussion importants au cours de la Conférence de Dubrovnik. La conférence a d'ailleurs été un bel exemple des travaux intersectoriels et multipartites que le Conseil de l'Europe promeut et coordonne pour améliorer les droits de l'enfant dans tous ses Etats membres. La conférence a réuni plus de 200 participants issus des gouvernements nationaux et des collectivités régionales et locales, de la société civile et des mouvements sur le terrain, des professionnels de l'éducation, de la santé et de la justice ainsi que des représentants d'autres organisations internationales – qui ont tous apporté une contribution cruciale aux travaux réalisés et sans qui les progrès accomplis n'auraient jamais été possibles.

58. Cependant, pour veiller à ce que les droits de l'enfant soient encore consolidés et que les violations puissent être empêchées, la coopération doit continuer à se développer, au niveau international comme au sein des Etats membres. Il faut une coordination sérieuse à tous les niveaux de la société et entre tous les secteurs qui travaillent pour et avec les enfants. Au sein des Etats membres, les efforts doivent se poursuivre en vue de mettre en place des stratégies nationales intégrées en faveur des droits de l'enfant et de donner un mandat clair et fort à un organe de coordination. Au niveau international, les grandes organisations des droits de l'enfant comme l'ONU, l'Unicef, la représentante spéciale du Secrétaire Général de l'ONU chargée de la question de la violence à l'encontre des enfants, le Conseil de l'Europe et l'UE doivent continuer à identifier les moyens concrets d'unir leurs forces pour nourrir mutuellement leurs travaux et tirer des enseignements de leurs expériences respectives. A cet égard, une suggestion intéressante a été faite par M^{me} Kirsten Sandberg, présidente du Comité des droits de l'enfant, afin que le Comité et le Conseil de l'Europe renforcent leur coopération et assurent un dialogue et un suivi avec les Etats européens sur la mise en œuvre des recommandations de l'ONU. Le besoin pour le Comité d'être pleinement informé des recommandations faites par les organes de suivi du Conseil de l'Europe ayant un mandat spécifique en matière de droits de l'enfant a également été exprimé. La proximité du Conseil de l'Europe avec ses Etats membres et les connaissances acquises sur les contextes nationaux seraient des éléments précieux et aideraient le Comité des droits de l'enfant à poser les bonnes questions et à donner aux Etats des conseils et des orientations adaptées à leur situation nationale.

59. M^{me} Marta Santos Pais, représentante spéciale de l'ONU chargée de la question de la violence à l'encontre des enfants, a souligné l'importance d'une coopération qui ait également un sens pour les enfants et qui tienne compte de la possibilité d'associer les enfants au changement

que nous souhaitons dans nos sociétés. Pour que cela soit possible, nous devons d'abord faire en sorte que les enfants comprennent les instruments juridiques qui les concernent et qu'ils connaissent leurs droits. L'élaboration de versions simplifiées des instruments juridiques est un moyen d'y contribuer et le Conseil de l'Europe s'est avéré très important à cet égard.

60. Toutes les parties prenantes au service des droits de l'enfant doivent se réunir pour promouvoir la pleine ratification des instruments juridiques existants et faire de gros efforts pour appliquer ces instruments. Les Etats membres du Conseil de l'Europe doivent consolider leurs engagements envers l'ONU et le Conseil de l'Europe et passer des paroles aux actes, dans l'intérêt de leurs enfants mais aussi de leurs sociétés. Se réunir et partager les bonnes pratiques, mettre en avant les expériences réussies et accroître leur visibilité est aussi un moyen d'encourager les Etats à la traîne à accroître leurs efforts. Comme l'a dit M^{me} Marta Santos Pais, « nous devons trouver les moyens d'être contagieux et de diffuser les bonnes choses ». De fait, la Conférence de Dubrovnik a mis en lumière un grand nombre de défis qui restent à relever, mais un long chemin a déjà été parcouru grâce à la coopération et aux partenariats et il est important de le reconnaître. Cela devra servir de fondement, d'inspiration et d'encouragement pour la suite.

61. Enfin, il a été souligné que la stratégie 2012-2015 prévoit que le Conseil de l'Europe « s'attachera à rapprocher les donateurs et les ONG qui participent à cette mise en œuvre ». Si les participants à la conférence ont salué cette idée, ils avaient aussi la nette impression qu'il fallait faire plus dans ce domaine. A fortiori en ces temps d'austérité économique, le Conseil de l'Europe pourrait jouer un rôle majeur en faisant le lien entre les différents acteurs et en préparant le terrain à des partenariats novateurs afin d'améliorer encore plus les droits de l'enfant.

62. Les défis qui restent à relever sont notamment les suivants :

- a. continuer à soutenir et renforcer les initiatives intersectorielles et multipartites pour accroître le partage de connaissances et l'harmonisation des approches ;
- b. donner des moyens d'agir aux enfants en élaborant des versions simplifiées des conventions et lignes directrices internationales sur les droits de l'enfant afin que les enfants comprennent les instruments juridiques qui les concernent et qu'ils connaissent leurs droits ;
- c. consolider la coopération et la coordination avec le Comité des droits de l'enfant et soutenir le Comité dans ses travaux de suivi au niveau européen ;
- d. renforcer la coordination entre les activités du Conseil de l'Europe et celles des autres acteurs internationaux comme l'UE, l'Unicef, le Comité des droits de l'enfant, la représentante spéciale du Secrétaire Général de l'ONU chargée de la question de la violence à l'encontre des enfants et l'Organisation mondiale de la santé pour éviter les doublons et accroître l'impact des efforts conjoints ;
- e. promouvoir les partenariats et les réseaux entre les ONG et les organisations donatrices et soutenir les parties prenantes dans les Etats membres du Conseil de l'Europe à bâtir des passerelles plus fortes.

X. Conclusion : l'après-2015

63. La Conférence de Dubrovnik « Grandir avec les droits de l'enfant » a marqué le mi-chemin de la Stratégie du Conseil de l'Europe sur les droits de l'enfant 2012-2015 et l'une des questions posées au cours de la conférence était de savoir si l'Europe grandissait réellement avec les droits de l'enfant ou si elle vieillissait simplement. Au-delà de l'aspect rhétorique de cette question, les participants ont mis l'Europe en garde contre tout relâchement dans cette démarche. Ce conseil n'est pas infondé, car certains arguments faisant état d'une lassitude de rédiger des rapports et de la difficulté pour certains Etats de ratifier et de mettre en œuvre les instruments juridiques internationaux ont été exprimés pendant la conférence. Du côté des points plus positifs, la Conférence de Dubrovnik a démontré la vigueur de la conviction et de la détermination à continuer à rendre l'Europe meilleure pour les enfants et à associer les enfants à ce processus.

64. Les défis identifiés à Dubrovnik sont multiples et malgré les travaux en cours et la présentation de nouveaux outils pratiques, des questions importantes ne figurant pas dans la stratégie actuelle ont également été discutées. Celle qui est revenue le plus souvent lors des différentes séances de la conférence concernait l'austérité économique, la pauvreté croissante des enfants et l'exclusion sociale. Plusieurs participants ont souligné que la crise économique en Europe avait des conséquences dévastatrices pour de vastes groupes d'enfants et qu'un nombre croissant de familles étaient dans l'incapacité de subvenir aux besoins de leurs enfants. Ils ont insisté sur le fait qu'être pauvre pour un enfant, ce n'est pas juste manquer de jouets ; l'instabilité économique dans le foyer accroît le risque de détresse et de violence contre les enfants, diminue la confiance en soi et suscite des sentiments de honte et d'insécurité.

65. Plus globalement, la récession économique raye les droits de l'enfant de la liste des priorités et l'impact des mesures d'austérité sur les enfants est souvent plus important que sur les autres groupes de personnes. Les participants ont affirmé que les ressources humaines et financières étaient actuellement insuffisantes pour atteindre les objectifs fixés par le Conseil de l'Europe en matière de droits de l'enfant et que cela devait changer. S'il a été admis que les pays pauvres avaient plus de difficultés à offrir à leurs enfants les mêmes services que les pays riches, il a généralement été convenu qu'il était absolument inacceptable et injustifié qu'un nombre croissant d'enfants soient privés de leurs droits et d'une protection dans les Etats européens. Les responsables politiques doivent prendre conscience des effets à long terme des mesures d'austérité et du fait que la pauvreté des enfants et la détresse auront des répercussions sur toute la société. A cet égard, il a été souligné qu'une référence aux questions économiques devait être intégrée dans les futures stratégies sur les droits de l'enfant.

66. D'autres questions importantes ont été soulevées, sur lesquelles les participants à la conférence ont souhaité voir agir le Conseil de l'Europe. Il s'agissait par exemple de l'utilisation des nouvelles technologies et des risques et menaces – mais aussi des possibilités – qui accompagnent cette évolution. L'utilisation exponentielle d'internet et d'autres nouvelles technologies par les enfants doit être assortie d'une autonomisation et d'une protection. Les réponses actuelles sont souvent motivées par la peur et la censure, en raison des faibles connaissances des adultes. Pour apporter le soutien adéquat aux enfants, les parents et les enseignants ont eux aussi besoin d'aide pour acquérir les compétences nécessaires et apprendre à naviguer entre les nombreux écueils pour faire des enfants des citoyens modernes à l'âge du numérique. Il a été souligné que, s'il semble généralement reconnu que les enfants ont besoin d'être protégés contre les menaces en ligne, comme les sollicitations à des fins sexuelles, les discours de haine et le harcèlement en ligne, les répercussions de ces menaces et de ces défis doivent être davantage examinées et mieux comprises. De plus, il faut rappeler que les enfants ont également droit au respect de leur vie privée et que ce droit peut être opposé aux droits des parents. Il faut développer les informations et les compétences dans ce domaine et le Conseil de l'Europe pourrait jouer un rôle important en soutenant et en coordonnant la recherche et le développement des capacités sur ces questions émergentes.

67. Mais les menaces pesant sur le bien-être des enfants viennent également de technologies plus traditionnelles, comme les médias. Les participants ont estimé que l'hypersexualisation de la société actuelle avait fait entrer les images et le langage sexuels dans tous les domaines de la vie publique. Les images pornographiques et les images montrant des violences sexuelles ou fondées sur le genre sont de plus en plus perçues comme représentant la « normalité ». Elles sont partout, dans les séries télévisées, dans les publicités, sur les panneaux publicitaires dans la rue, dans les transports publics ou ailleurs. Cette hypersexualisation pousse les enfants vers une sexualité qui n'est pas la leur et les imprègne d'idéaux sexuels artificiels, qui ne tiennent pas compte de leurs besoins et de leur processus de développement naturel. Les solutions proposées pour lutter contre ce problème croissant sont par exemple d'élaborer toute une série de règles et règlements et de former les médias et les professionnels qui travaillent dans les secteurs de la communication et de la publicité.

68. Une question récurrente tout au long de la Conférence de Dubrovnik, et que l'on retrouve dans les différents chapitres du présent rapport, est le besoin impératif de former les professionnels qui sont en contact avec les enfants. Que ce soit par des programmes universitaires ou de formation continue, il a été clairement reconnu que l'éducation et la formation aux droits de l'enfant et à la pédagogie doivent devenir obligatoires dans un grand nombre de secteurs professionnels, comme la santé, les services sociaux, le droit ainsi que l'enseignement à tous les niveaux. La connaissance des droits de l'enfant et l'acquisition de compétences pédagogiques pour communiquer avec les enfants de différents âges sont fondamentales pour permettre le développement d'une société adaptée aux enfants, dans laquelle les systèmes de santé, social et judiciaire peuvent répondre correctement aux besoins des très jeunes citoyens. Continuer à développer les travaux du programme Pestalozzi du Conseil de l'Europe et élaborer et soutenir des programmes de formation de qualité dans les Etats membres représenterait une contribution essentielle du Conseil de l'Europe à la réalisation des droits de l'enfant et un pas très important vers la mise en œuvre effective des lois, recommandations et lignes directrices existantes. Parallèlement, le Conseil de l'Europe a également été salué pour son rôle dans l'élaboration de matériels adaptés aux enfants et de versions simplifiées des instruments juridiques, qui doivent permettre également aux enfants d'être formés et informés sur leurs propres droits. Un certain nombre de participants ont fait le vœu que ce travail se poursuive.

69. Pour autant, l'éducation n'est pas tout et ne peut remplacer la législation – cela reviendrait à nier aux enfants le droit d'être traités sur un pied d'égalité et de recevoir une protection adéquate. Le rapport susmentionné de la Commission de Venise a montré que la CRC n'était pas encore intégrée de manière effective dans l'ordre juridique interne des Etats membres du Conseil de l'Europe et que le plus souvent, lorsque les enfants sont évoqués dans les Constitutions, ils le sont comme objets de protection et non titulaires de droits. Cela montre que malgré l'existence d'un vaste éventail d'instruments internationaux sur les droits de l'enfant, les Etats ne se sont toujours pas pleinement appropriés ces instruments au niveau national – même si la CRC est citée principalement pour quelques dispositions spécifiques, alors que le reste est souvent délaissé ou écarté. A cet égard, il a été souligné que 25 ans après son adoption il convient toujours de faire des efforts pour travailler avec la CRC dans son ensemble. Cet instrument reste le document le plus complet et le plus largement ratifié en matière de droits de l'enfant à travers le monde et constitue le pilier sur lequel reposent 25 ans de travail international, national et local visant à faire mieux entendre la voix des enfants.

70. A la fin de la conférence, les participants se sont tournés vers l'avenir et le travail important à réaliser. Pour bâtir une Europe qui soit véritablement pour et avec les enfants, ils ont exprimé l'espoir que les enfants soient encore plus associés à la prochaine stratégie du Conseil de l'Europe sur les droits de l'enfant. A cette fin, tous les partenaires, anciens et nouveaux, doivent se rassembler et assumer la responsabilité partagée de permettre aux enfants d'être des membres actifs de la société. Cela bénéficiera non seulement aux enfants mais à la société tout entière. En effet, prendre soin des enfants, c'est préserver l'avenir de nos sociétés.